

FR

Clause de non-responsabilité:

La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.

M.10688 - AXA / ATALANTE

SECTION 1.2

Description de la concentration

L'Opération projetée concerne l'acquisition du contrôle exclusif d'Atalante par AXA France IARD et AXA Investment Managers ("**AXA IM**"), deux entités du groupe AXA.

AXA France IARD exerce des activités réglementées agréées en assurance de dommages. Outre la couverture des risques traditionnels destinée aux particuliers, elle propose des couvertures spécifiques destinées aux professionnels et aux entreprises ou encore portant sur des risques spéciaux.

AXA IM est la société mère d'un groupe qui est un acteur mondial de la gestion d'actifs pour le compte de particuliers et de professionnels. Le groupe AXA IM offre une gamme complète de services de gestion d'actifs.

AXA est un groupe mondial d'assurance actif dans l'assurance vie, l'assurance santé, d'autres types d'assurance, ainsi que dans la gestion d'actifs.

Atalante est une société française dont l'activité principale est la gestion de portefeuilles, individuels ou collectifs, et d'instruments financiers pour le compte de tiers.